



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

EFE STM 2

SESSION 2018

**CAPLP
CONCOURS EXTERNE
ET CAFEP**

Section : SCIENCES ET TECHNIQUES MÉDICO-SOCIALES

SECONDE ÉPREUVE

Durée : 5 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB : La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.

Tournez la page S.V.P.

A

« Les modes d'accueil réglementés du jeune enfant concernent près de 1,6 millions d'enfants sur les 2,3 millions âgés de moins de 3 ans. L'effort porté sur l'accueil du jeune enfant en France depuis plusieurs décennies a contribué au dynamisme démographique et à l'accès croissant des mères à l'emploi. L'offre d'accueil reste une priorité. Il y a un coût humain et social lorsque des enfants ne peuvent être accueillis, tout comme lorsque les enfants sont accueillis de façon inadéquate.

La France possède une longue histoire de services publics dédiés à la petite enfance qui a forgé un ensemble « baroque », caractéristique de nos modes d'accueil. S'est installée au fil du temps une cohabitation de dimensions sanitaire, sociale et éducative. La mission considère que cette pluralité est une richesse, à partir de laquelle peuvent se dégager des congruences, et induire des changements. »

D'après le rapport de Mme Sylviane GIAMPINO « Développement du jeune enfant, mode d'accueil, formation du personnel » 09/05/2016 remis à Mme Laurence ROSSIGNOL, ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes.

A partir du dossier documentaire et de vos connaissances :

1. Présenter la situation actuelle des modes d'accueil des jeunes enfants en France, en cernant leur diversité, leurs limites, et les moyens mis en place pour répondre aux besoins et attentes des parents.

2. Proposer des démarches pédagogiques, dans une perspective d'enseignement en baccalauréat professionnel « Accompagnement, Soins et Services à la Personne » permettant de développer chez les élèves des compétences figurant dans les extraits du référentiel fourni en annexe 1.

Dossier documentaire :

Annexe 1 : *Extraits du référentiel du baccalauréat professionnel « Accompagnement, soins et services à la personne »*

Annexe 2 : *Extraits du rapport 2016 de l'Observatoire national de la petite enfance - L'accueil du jeune enfant en 2015 - CAF*

Annexe 3 : « Capacité et répartition de l'offre d'accueil » *Extraits du rapport 2016 de l'observatoire de la petite enfance - L'accueil du jeune enfant en 2015 - CAF*

Annexe 4 : « Le choix de la crèche comme mode d'accueil, entre bénéfices pour l'enfant et adaptation aux contraintes » *Études et résultats DREES, Juin 2017*

Annexe 5 : *Rapport d'information du Sénat, N° 473, par M. Cyril Pellevat, 28 mai 2015*

Annexe 6 : *www.vie-publique.fr/decouverteinstitutions/protection-sociale/politique-familiale - Octobre 2015*

Annexe 7 : *Extraits du dossier d'étude 192 - M Nicolas – C Laporte – M Bérardier, CNAF – Dser – 2017*

Annexe 8 : *Dossier de presse « Plan d'action pour la petite enfance » du 15 11 2016.*

Annexe 9 : « Les professionnels de la petite enfance », *Extraits du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 et du texte cadre national pour l'accueil du jeune enfant, mars 2017*

Annexe 10 : *Article de l'Express du 21/03/2016 et www.cc-canton-rumilly.fr/Social/Petite-enfance/Halte-garderie-itinerante-Planet-Karapat*

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

► **Concours externe du CAPLP de l'enseignement public :**

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EFE	7300J	102	7396

► **Concours externe du CAFEP/CAPLP de l'enseignement privé :**

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EFF	7300J	102	7396

ANNEXE 1

Extraits du référentiel du baccalauréat professionnel « Accompagnement, Soins et Services à la Personne »

Référentiel de compétences

D : pour option « à domicile »

S : pour option « En structure »

Fonction A : Communication - Relation

Compétence 1.1 Accueillir, communiquer avec la personne, sa famille, son entourage				
Compétences	Moyens et ressources	Indicateurs d'évaluation	D	S
C 1. 1. 1 Organiser les conditions matérielles de l'accueil	Contexte professionnel : Livrets d'accueil (livret du résident, livret d'accueil du personnel...) Protocoles d'accueil Chartes professionnelles Règlement(s) intérieur(s) Cadre législatif Outils de communication Outils d'évaluation de la demande	Prise en compte des ressources et contraintes liées à la personne, à l'environnement professionnel Organisation des conditions d'accueil respectant la confidentialité, la convivialité, le confort, et la sécurité de la personne et de son entourage	X	X
C 1. 1. 2 Créer une situation d'échange, favoriser le dialogue, l'expression de la personne, la coopération de la famille et de l'entourage		Organigramme de la structure, du service	Respect des règles déontologiques Adaptation de la tenue et de l'attitude Qualité de l'écoute Qualité de l'expression Qualité du questionnement Qualité de la reformulation si nécessaire	X
C 1. 1. 3 Analyser la demande	Fiche(s) emploi ou fiche(s) métier des partenaires ou professionnels	Identification de la demande Pertinence du questionnement Détermination des priorités, de l'urgence	X	X
C 1. 1. 4 Adapter sa réponse aux différentes situations dont situations de conflit et d'urgence	Réseau des partenaires Horaires du service Plan des lieux Questionnaire de satisfaction	Prise en compte de l'attitude et des comportements de la personne Langage et comportement adaptés à la situation et au public Pertinence et rapidité de la réponse Satisfaction de la personne	X	X
C 1. 1. 5 Orienter les personnes vers les professionnels, les services, les partenaires compétents		Identification des services ou partenaires Prise en compte des missions des différents services ou partenaires Pertinence de l'orientation dans la limite de ses compétences	X	X

Compétence 1.2				
Communiquer avec l'équipe, les autres professionnels, les services, les partenaires				
Compétences	Moyens et ressources	Indicateurs d'évaluation	D	S
C 1. 2. 1 Recueillir, sélectionner et ordonner les informations		Recueil d'informations récentes et diversifiées Vérification de la fiabilité des sources d'information Utilisation des TIC Pertinence de la sélection des données Accessibilité des informations ordonnées Cohérence de l'organisation des données	X	X
C 1. 2. 2 Choisir et utiliser l'outil de communication	Contexte professionnel Outils informatiques et logiciels adaptés	Pertinence de l'outil choisi Maîtrise de l'outil	X	X
C 1. 2.3 Rédiger, mettre en forme et diffuser un document professionnel	Outils de communication, de transmission, de recueil de données Chartes graphiques Cadre réglementaire Procédures, organigrammes	Objectivité et exhaustivité de la restitution des informations Lisibilité des documents Respect des règles en usage dans le secteur professionnel pour la mise en forme des documents. Pertinence du choix des destinataires et du mode de transmission	X	X
C 1. 2. 4 Assurer une veille des documents professionnels	Projets d'établissements, de services, ...	Mise à jour des documents professionnels	X	X
C1.2.5 Transmettre les informations pour assurer la continuité de l'accompagnement	Projets individualisés, projets de vie, projets personnalisés, ... Bilan d'activités	Complétude des dossiers Exactitude, exhaustivité et objectivité des données à transmettre Conformité avec les protocoles de transmission en vigueur	X	X
C 1.2.6 Préparer une réunion de travail	Documents professionnels (internes, scientifiques, revues, réglementation, ...)	Adéquation de l'ordre du jour à la thématique Convocations établies sans oubli et dans les délais réglementaires Transmission des documents Pertinence du choix des supports de communication	X	X
C 1.2.7 Animer une réunion de travail	Réunions inter services et inter établissements (menus, linge, ...)	Clarté de la présentation des objectifs Répartition de la parole Reformulation des points essentiels et des échanges Clôture de la réunion	X	
C 1.2.8 Intervenir en tant que représentant du service lors de réunions		Respect du positionnement professionnel Respect du mandat donné par la structure	X	X

Sciences médico-sociales

1.3 L'enfant			
Connaissances	Limites de connaissances exigées	D	S
1.3.9 Accueil collectif : accueil collectif régulier, accueil collectif occasionnel ou ponctuel, jardins d'enfants, jardins d'éveil, service d'accueil familial, multi - accueil ...	Indiquer les caractéristiques des différents modes d'accueil : âge des enfants accueillis, effectifs, statut, conditions et durée d'accueil, taux d'encadrement, personnels, objectifs Présenter les différents professionnels de la petite enfance (qualification et rôles)	x	x

Connaissances	Limites de connaissances exigées	D	S
1.3.10 Accueil individuel : Assistants maternels	Enoncer les modalités d'agrément des assistants maternels et caractériser leurs conditions d'exercice selon leur statut (individuel, salarié, groupement) Indiquer les ressources et partenaires de l'assistant maternel Définir le relais d'assistants maternels (RAM) et justifier son intérêt Indiquer la spécificité de l'accueil en maisons d'assistants maternels	x	
1.3.11 Ecole maternelle, élémentaire	Présenter les objectifs de l'école maternelle, de l'école élémentaire Préciser les modalités de fonctionnement et organisation de l'école maternelle (inscription, âge des enfants, cycles) Enoncer des différentes catégories de personnels intervenant au niveau de l'école maternelle et préciser leur qualification, leur rôle et leur statut	x	x
1.3.12 Accueil de loisirs sans hébergement, séjours de vacances avec hébergement	Présenter les objectifs, la réglementation en vigueur, les différentes catégories de personnel		x

1.6 La Famille			
Connaissances	Limites de connaissances exigées	D	S
1.6.1 Evolution de la famille	Présenter les différentes formes de la famille et son évolution à partir de données démographiques	x	x
1.6.2 Formes d'union	Caractériser les différentes formes d'union et leurs effets Définir la filiation Définir la reconnaissance d'un enfant Présenter le principe de dévolution du nom de famille et les démarches à effectuer	x	x
1.6.3 Autorité parentale	Définir l'autorité parentale Enoncer les situations dans lesquelles l'autorité parentale peut être déléguée Présenter les droits et devoirs qui découlent de l'autorité parentale En déduire l'attitude professionnelle à adopter pour une situation donnée Préciser les compétences du juge aux affaires familiales Enoncer les conséquences juridiques d'une séparation	x	x
1.6.4 Sécurité sociale : branche famille	Préciser l'organisme qui délivre les prestations familiales Enoncer les différentes prestations familiales Pour un cas simple et à partir de documents, indiquer le droit aux prestations	x	

ANNEXE 2

Extrait du rapport 2016 de l'observatoire national de la petite enfance - L'accueil du jeune enfant en 2015 - CAF

Les enfants âgés de moins de 6 ans et leur famille.

En 2015, selon le bilan démographique de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) de janvier 2016, 800 000 bébés sont nés en France, dont 762 000 en métropole. Ce sont 19 000 naissances de moins qu'en 2014 mais, globalement, la natalité est stable sur les quarante dernières années.

La baisse récente du nombre de naissances s'explique par la combinaison de deux phénomènes. D'une part, le nombre de femmes en âge de procréer de 20 à 40 ans, à l'origine de 95% des naissances, diminue régulièrement : il est passé de 9,3 millions en 1995 à 8,5 millions en 2015, soit une baisse de 9 % en dix ans. D'autre part, la fécondité des femmes a légèrement baissé en 2015 : l'Indicateur Conjoncturel de Fécondité (ICF) s'élève à 1,96 enfant par femme et rejoint ainsi son niveau de 2005.

L'âge moyen à la maternité poursuit sa hausse : il passe ainsi, de 30,3 ans à 30,4 ans entre 2014 et 2015 et augmente sur les dix dernières années, de 0,8 an. De plus en plus de femmes ont des enfants au-delà de 35 ans. Ainsi, on dénombre 7 naissances pour 100 femmes de 35 à 39 ans, contre 5,6 en 2005. La fécondité des femmes de 40 ans et plus, quant à elle, augmente mais reste très faible : 0,8 naissance pour 100 femmes de cet âge, contre 0,6 en 2005. Cette tendance se retrouve dans la plupart des pays de l'Union européenne, à l'exception des pays de l'Europe de l'Est.

L'âge au premier enfant est inférieur d'environ deux ans à l'âge moyen à l'accouchement, tous rangs de naissance confondus. Plus les femmes sont diplômées, plus le premier enfant arrive tardivement. Entre les femmes diplômées du supérieur et celles sans diplôme, l'âge à l'accouchement du premier enfant diffère ainsi de près de cinq ans.

Au 1^{er} janvier 2016, la France compte 4,8 millions d'enfants âgés de moins de 6 ans et 2,3 millions d'enfants de moins de 3 ans. La légère baisse du nombre d'enfants de moins de 6 ans enregistrée au 1^{er} janvier 2013 se poursuit. Le nombre d'enfants de moins de 3 ans diminue légèrement depuis 2011, tout en se maintenant néanmoins à un niveau élevé au regard des vingt dernières années.

Entre le 1^{er} janvier 2015 et le 1^{er} janvier 2016, le nombre d'enfants âgés de moins de 6 ans baisse de - 38 000 (soit 0,8%) et celui des moins de 3 ans de - 26 000 (soit 1,1%).

Si la très grande majorité (86 %) des enfants de moins de 6 ans vivent avec leurs deux parents, parmi les 14% restants, près de 9 sur 10 vivent avec leur mère. Ces enfants vivent pour l'essentiel (84%) en famille monoparentale. Une partie d'entre eux (16%) vivent en famille recomposée avec un beau-parent, le plus souvent un beau-père.

Ainsi, 9% des enfants de moins de 6 ans et 8 % des enfants de moins de 3 ans vivent dans une famille recomposée, c'est-à-dire une famille où au moins l'un des enfants n'est pas l'enfant des deux membres du couple. Dans la plupart des cas, les enfants âgés de moins de 6 ans en famille recomposée sont des enfants que les deux conjoints ont eus ensemble et qui cohabitent avec des demi-frères et demi-sœurs. En effet, les enfants en famille recomposée issus d'une précédente union sont, pour plus de 9 sur 10, âgés de 6 ans ou plus.

Présence d'enfants et activité professionnelle des parents.**Activité, temps partiel et chômage de la mère selon le type de famille et le nombre d'enfants**

Types de famille et nombre d'enfants (de moins de 18 ans)	Taux d'activité (en %)	Taux d'emploi (en %)	Répartition des femmes actives			total (en %)
			à temps complet (en %)	à temps partiel (en %)	au chômage (en %)	
Couple avec enfant	80	74	63	30	7	100
1 enfant, de moins de trois ans	80	72	69	20	11	100
1 enfant, âgé de trois ans ou plus	85	79	67	26	7	100
2 enfants, dont un au moins de moins de trois ans	68	63	49	44	7	100
2 enfants, âgés de trois ans ou plus	88	83	64	30	6	100
3 enfants ou plus, dont un au moins de moins de trois ans	45	39	44	44	12	100
3 enfants ou plus, âgés de trois ans ou plus	75	66	50	38	12	100
Famille monoparentale	79	65	58	25	18	100
1 enfant, de moins de trois ans	65	44	51	17	32	100
1 enfant, âgé de trois ans ou plus	86	74	62	24	14	100
2 enfants ou plus, dont un au moins de moins de trois ans	44	29	34	31	35	100
2 enfants ou plus, âgés de trois ans ou plus	80	65	56	26	19	100
Ensemble	80	72	61	30	9	100

Source: Insee – Enquête Emploi 2015.

Champ: mères vivant avec au moins un enfant de moins de 18 ans, France métropolitaine.

Près des deux tiers des familles avec au moins un enfant de moins de 3 ans sont des couples avec deux actifs (en emploi ou au chômage) ou des familles monoparentales avec un parent actif.

Le taux d'emploi des mères diminue avec le nombre total d'enfants mineurs à charge, surtout si l'un des enfants est en bas âge. Alors que 72% des femmes en couple avec un seul enfant, âgé de moins de 3 ans, sont en emploi, elles ne sont plus que 39% lorsqu'elles sont mères de familles nombreuses (trois enfants ou plus) avec au moins un enfant de moins de 3 ans. Pour les pères en couple, le taux d'emploi varie peu selon le nombre et l'âge des enfants : il oscille entre 80% avec trois enfants ou plus, dont au moins un âgé de moins de 3 ans, à 90% avec deux enfants, tous de plus de 3 ans.

Lorsqu'elles ont un enfant de moins de 3 ans, le taux d'emploi des mères de famille monoparentale est plus faible que celui des mères en couple. Ainsi, moins de la moitié (44 %) des mères d'un enfant unique âgé de moins de 3 ans sont en emploi lorsqu'elles vivent sans conjoint, contre 71 % lorsqu'elles vivent en couple.

ANNEXE 2 (suite)

Le temps partiel est plus fréquent lorsque la famille est composée de plusieurs enfants : en 2015, 23% des mères en emploi (soit 20% des mères actives) qui vivent en couple avec un seul enfant de moins de 3 ans sont à temps partiel, contre une sur deux (45% parmi les actives) lorsqu'elles ont trois enfants ou plus (dont au moins un âgé de moins de 3 ans). En revanche, très peu d'hommes (4% des pères actifs) sont à temps partiel, et ce quelle que soit la configuration familiale.

En 2015, la moitié des mères en couple à temps partiel vivant avec au moins un enfant mineur le sont pour s'occuper de leur(s) enfant(s) (ou d'un autre membre de la famille) ; ce taux atteint même 70% si l'on se restreint à celles avec enfant de moins de 3 ans.

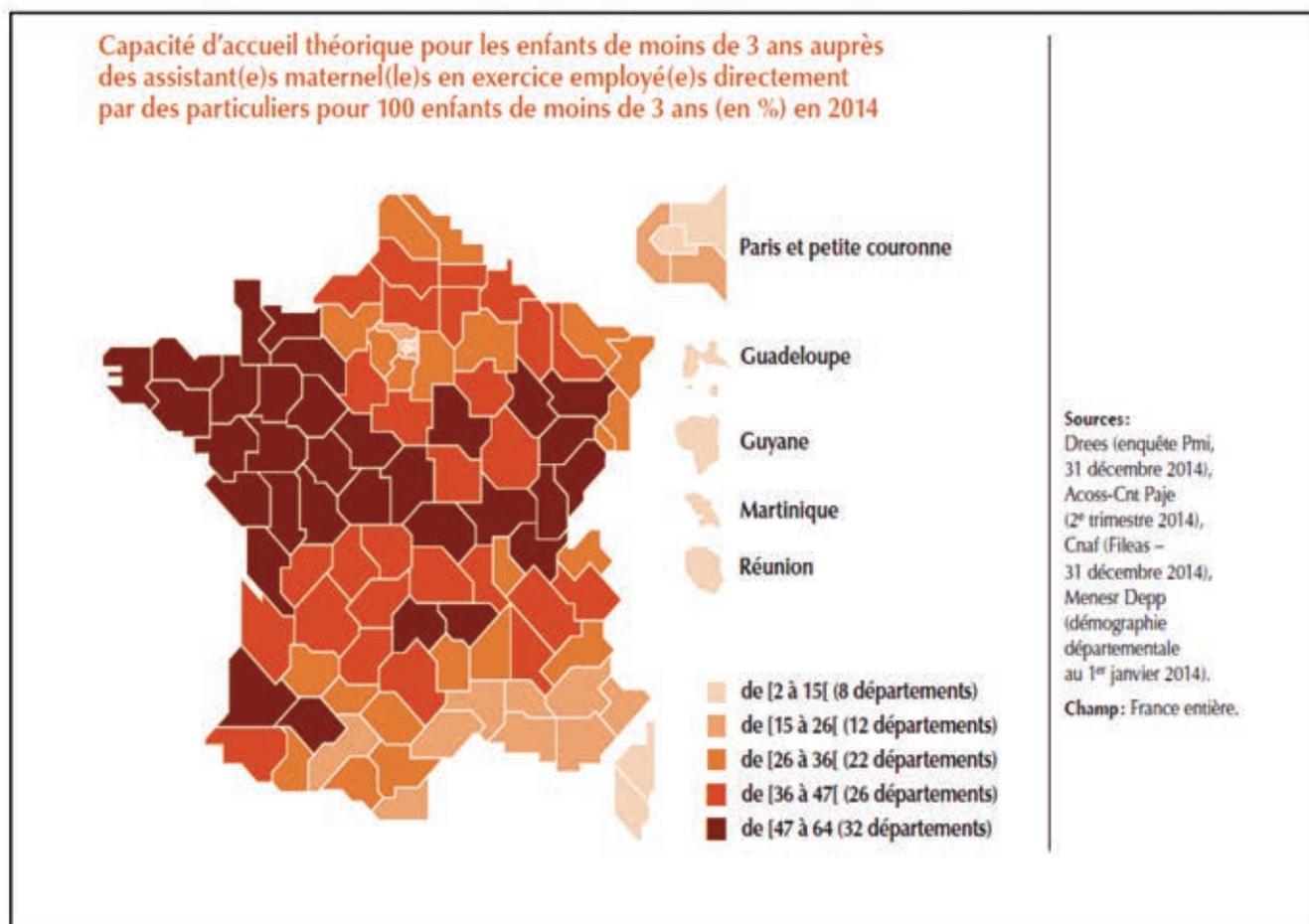
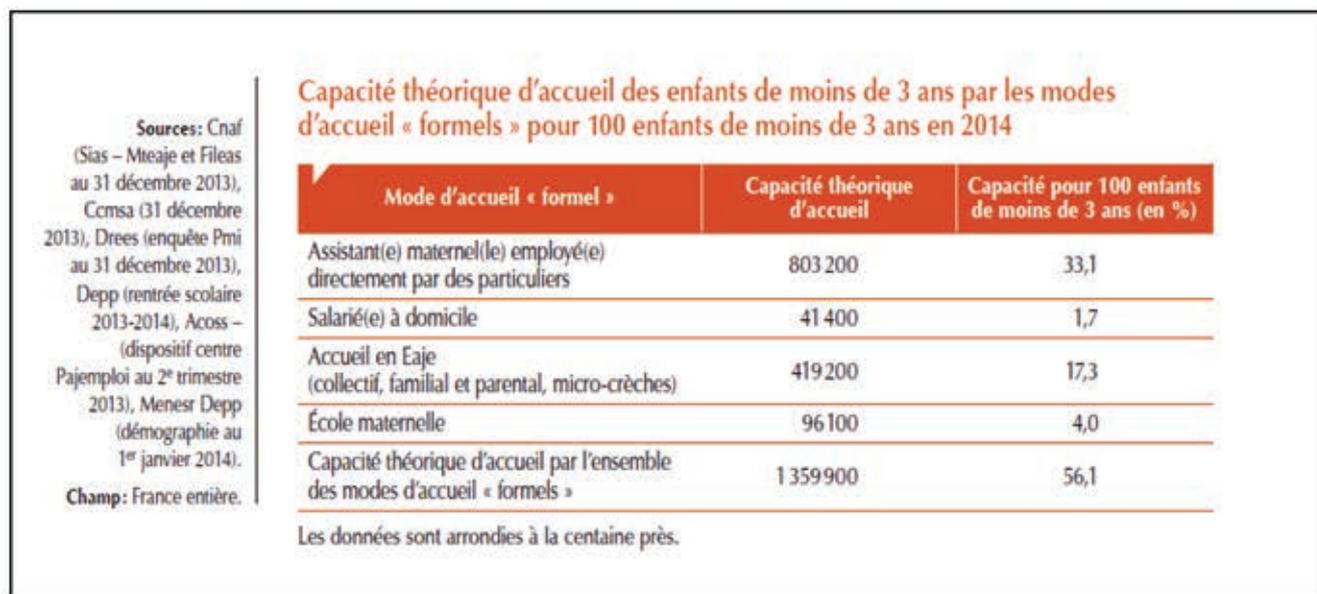
Par ailleurs, un tiers des mères de famille (avec au moins un enfant de moins de 18 ans) en couple travaillant à temps partiel sont dans cette situation car elles n'ont pas trouvé d'emploi à temps plein.

Les enfants mineurs vivant en famille monoparentale ont en moyenne un niveau de vie (ou revenu disponible par unité de consommation) plus faible que ceux vivant dans des familles avec un couple parental (14 620, contre 21 890 euros par an). Pour les enfants de moins de 6 ans, le différentiel est encore plus fort. Au sein des couples avec enfants, le niveau de vie moyen des enfants vivant en famille recomposée est plus bas que celui de ceux vivant en famille « traditionnelle » : près de 3 000 euros de différence par an pour les enfants de moins de 6 ans. Cela s'explique notamment par le fait que, en moyenne les familles recomposées ont plus d'enfants.

D'après l'enquête Revenus fiscaux et sociaux ERFIS de 2013, la moitié des enfants de moins de 6 ans en famille monoparentale vivent dans un ménage dont le revenu disponible par unité de consommation est inférieur au seuil de pauvreté correspondant à 12000 euros par an. Les enfants de la même tranche d'âge ne sont que 14,2% à être touchés par la pauvreté lorsqu'ils vivent en famille « traditionnelle » et 21,8% lorsqu'ils vivent en famille recomposée.

ANNEXE 3 « Capacité et répartition de l'offre d'accueil »

Extraits du rapport 2016 de l'observatoire national de la petite enfance
- L'accueil du jeune enfant en 2015 - CAF



Évolution de la capacité théorique d'accueil auprès des assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des particuliers pour 100 enfants de moins de 3 ans

Sources:
Drees (enquête Pmi),
Ircem (jusqu'en 2010),
Acos (dispositif centre
Pajemploi, à partir de
2011), Cnaf (Fileas), Insee –
estimations localisées de
population en 2009,
Depp (ministère de
l'Éducation nationale).

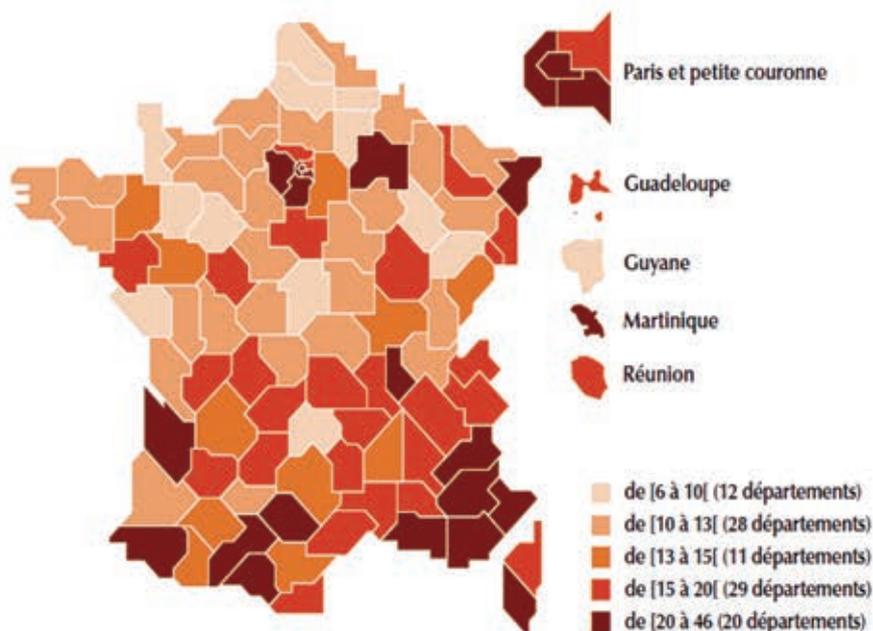
Champ: France entière,
Assistant(e)s maternel(le)s
exerçant auprès de
particuliers employeurs ou
salarié(e)s d'entreprises en
mode prestataire.

Note: la répartition des
places potentielles auprès
des assistant(e)s
maternel(le)s employé(e)s
directement par des
particuliers entre les places
potentielles pour des
enfants de moins de 3 ans
et les places potentielles
pour des enfants de 3 ans
et plus est estimée à partir
des cotisations sociales
versées par les Caf.

Données au 31 décembre	France entière					
	2009	2010 ⁽¹⁾	2011 ⁽²⁾	2012 ⁽¹⁾	2013 ⁽¹⁾	2014
Nombre d'agrément délivrés par les protections maternelles infantiles en cours de validité	426 400	440 600	448 900	458 800	455 100	447 900
Nombre d'assistant(e)s maternel(le)s en exercice auprès de particuliers employeurs	292 100	311 400	319 400	325 500	326 800	321 000
Nombre de places potentielles auprès d'assistant(e)s maternel(le)s en exercice pour des enfants de moins de 6 ans	820 900	903 200	939 400	975 000	996 300	990 900
<i>dont places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans</i>	<i>656 100</i>	<i>723 400</i>	<i>765 800</i>	<i>780 900</i>	<i>800 700</i>	<i>803 200</i>
Capacité théorique d'accueil pour des enfants de moins de 3 ans pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %) ⁽²⁾	27,4	29,3	31,1	31,7	32,9	33,1

Les données sont arrondies à la centaine près.
(1) Les données prises en compte pour le nombre d'assistant(e)s maternel(le)s sont celles fournies par l'Acos à partir des
déclarations du centre Pajemploi (Cni-Paje). Ces données permettent de disposer de données à des niveaux
intradépartementaux.
Celles retenues sont celles du 2^e trimestre de l'année, car elles permettent une meilleure prise en compte de l'effectif réel
des assistant(e)s maternel(le)s.
Un travail de répartition a été fait sur 2012, 2011 et 2010.
(2) Les données de population sont à partir de 2011 issues de la démographie départementale établie par la Depp
(ministère de l'Éducation nationale). Ces données sont également utilisées pour les calculs de taux de scolarisation.

Répartition géographique du nombre de places en établissements d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %) en 2014



Sources: Cnaf (Mteaje
au 31 décembre 2014),
Drees (enquête Pmi au
31 décembre 2014),
Ccmsa (31 décembre
2014).

Champ: France entière,
y compris places non
financées par la Psu.

ANNEXE 4

« Le choix de la crèche comme mode d'accueil, entre bénéfices pour l'enfant et adaptation aux contraintes »

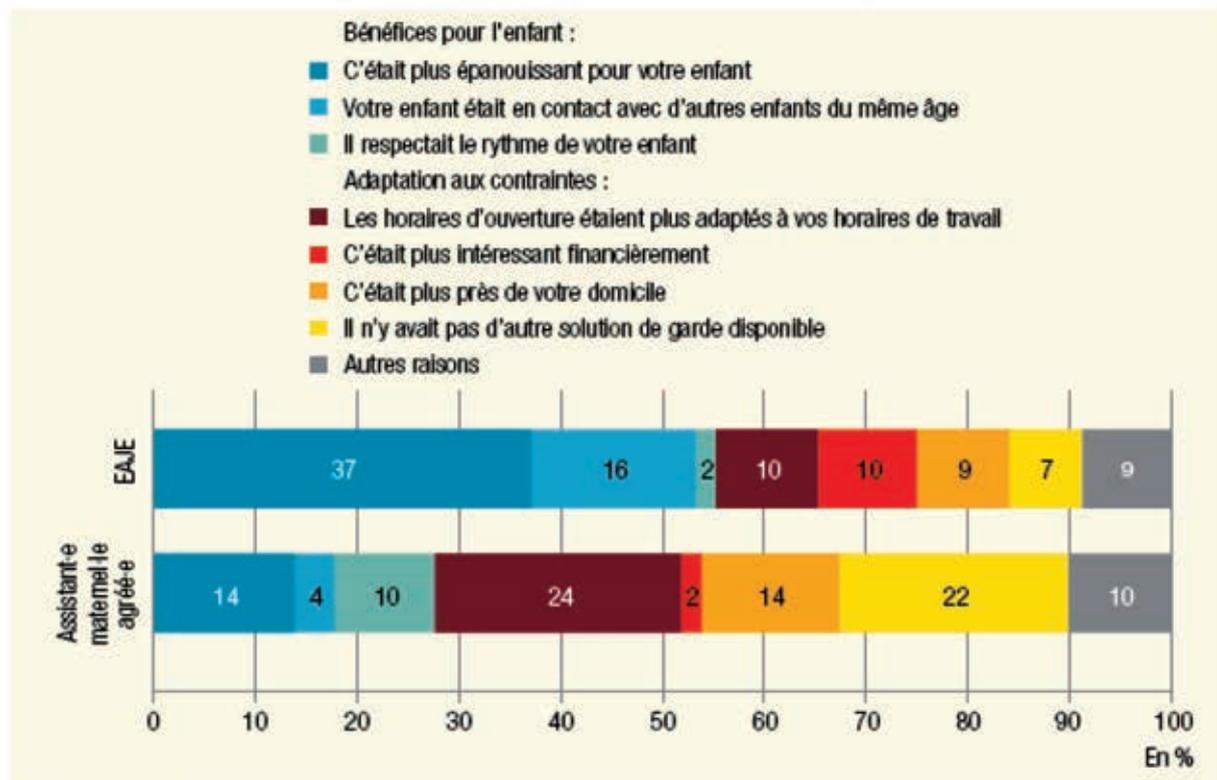
Études et résultats DREES Juin 2017

L'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), un choix en faveur de l'épanouissement et de la sociabilité de l'enfant

Au moment de la recherche du mode d'accueil, l'EAJE était le premier choix des parents pour 87% des enfants qui y sont accueillis à titre principal. En comparaison, l'assistante maternelle était le premier choix des parents pour 71% des enfants qui lui sont principalement confiés. Plus d'une fois sur deux (55%), les parents justifient a posteriori le choix de l'EAJE en raison des bénéfices supposés pour leur enfant : « c'est plus épanouissant pour l'enfant », « il est en contact avec des enfants du même âge ».

Dans 36% des cas, le recours à l'EAJE résulte davantage d'une adaptation aux contraintes (horaires, distance du domicile, coût, pas d'autre solution). Au contraire, le recours à titre principal à une assistante maternelle relève plus souvent d'un ajustement à des contraintes (62%) que d'un choix pour l'épanouissement ou le rythme de l'enfant (28%). En particulier, les parents recourent trois fois plus souvent à une assistante maternelle qu'à un EAJE à défaut d'une autre solution de garde disponible (22% contre 7%). Parmi les autres raisons citées en complément par les parents pour justifier le choix d'un EAJE (9%), une fois sur deux c'est une plus grande confiance envers ce mode d'accueil qui est avancée, en particulier comparé à un mode d'accueil individuel.

Raisons du choix d'un EAJE ou d'un-e assistant-e maternel-le agréé-e comme choix de mode de garde principal



Champ : France métropolitaine, enfant âgé de moins de 3 ans confiés à titre principal en journée, en semaine, à un EAJE ou un-e assistant-e maternel-le agréé-e.

Source : Enquête mode de gardes et d'accueil des jeunes enfants, DREES, 2013

Quelles solutions quand l'accueil envisagé en EAJE n'est pas possible ?

Le premier choix des parents n'est pas toujours satisfait. Certains parents envisageaient au départ de confier leur enfant à une crèche à titre principal mais doivent se résoudre à une autre option. Dans ce cas, garder soi-même son enfant ou le confier à une assistante maternelle sont les deux solutions de repli les plus répandues.

Elles ne concernent pas les mêmes profils de parents.

Fin 2013, parmi les enfants gardés à titre principal par leurs parents en journée en semaine, 23% le sont alors que leurs parents avaient d'abord recherché une crèche ou une halte-garderie, et 12% une autre solution que l'EAJE. Les enfants qui n'ont pas pu être confiés à un EAJE ont dans deux tiers des cas un parent qui ne travaille pas, soit davantage que l'ensemble des enfants de moins de 3 ans (49%), mais moins que l'ensemble des enfants gardés principalement par leurs parents (69%).

Pour 45% d'entre eux, les parents ne sont pas pleinement satisfaits des conditions de garde de leur enfant. C'est le cas pour les parents de 22% de l'ensemble des enfants de moins de 3 ans. Quand les enfants sont principalement confiés à une assistante maternelle, les parents avaient envisagé une crèche ou une halte-garderie comme premier choix dans 25% des cas, et une autre solution dans 4% des cas. La plupart d'entre eux n'ont pas eu accès à un EAJE parce qu'il n'y avait pas de place disponible, ou plus rarement parce que ce mode d'accueil n'existe pas près de chez eux (64% et 8% des cas respectivement). Moins souvent, les parents évoquent des horaires d'ouverture incompatibles avec leurs horaires de travail (16%) ou une autre raison (12%). Les enfants concernés ont, pour l'essentiel, des parents qui travaillent (88% contre 51% des enfants de moins de 3 ans). Dans 75% des cas, les parents sont, en définitive, pleinement satisfaits des conditions d'accueil de leur enfant.

La présence d'enfants dont un parent est au chômage se renforce dans les crèches.

L'accès à un EAJE est soumis à des contraintes (places disponibles, horaires d'accueil, etc.). Plusieurs critères jouent sur la probabilité pour un enfant d'être accueilli en EAJE, à titre principal ou non.

Les enfants dont les deux parents travaillent (ou dont le parent travaille, pour les familles monoparentales) ont plus de chances de recourir à un mode d'accueil formel payant, et notamment un EAJE, que ceux dont au moins un parent est inactif ou au chômage.

Ainsi, 28% des enfants dont les parents travaillent à temps complet fréquentent un EAJE, contre 17% de ceux dont au moins un parent ne travaille pas. Il en est de même pour les enfants des 20% de ménages les plus aisés par rapport à ceux des 20% de ménages les plus modestes. Toutefois, si on se limite aux seuls enfants qui fréquentent un mode d'accueil formel payant, ceux dont au moins un parent est inactif ou au chômage ont plus de chances d'être confiés à un EAJE (67%) qu'à une assistante maternelle ou à une garde à domicile, que ceux dont les deux parents travaillent, notamment à temps complet (35%).

Ce phénomène s'explique en partie par des raisons économiques : En effet, le coût d'une heure en EAJE est en moyenne moins élevé et dépend davantage du revenu des parents que le coût d'une heure d'accueil chez une assistante maternelle agréée.

Cet écart reste cependant important à niveau de vie et autres caractéristiques comparables. Il pourrait être dû à des possibilités de durées d'accueil plus courtes en EAJE (notamment en halte-garderie), qui peuvent être plus adaptées aux besoins des parents qui ne travaillent pas.

ANNEXE 4 (suite)

Par ailleurs, l'EAJE est aussi le mode d'accueil formel payant le plus accessible pour les ménages les plus modestes. Dans les crèches, la présence d'enfants dont au moins un parent est inactif ou au chômage a nettement augmenté en six ans : elle atteint 33% des enfants accueillis en 2013 au lieu de 22% en 2007.

En particulier, la présence d'enfants dont au moins un parent est au chômage a davantage augmenté dans les crèches (17%, contre 10% en 2007) que dans l'ensemble de la population des enfants (+2 points depuis 2007). Elle atteint une proportion proche de celle observée parmi l'ensemble des moins de 3 ans (20%), et deux fois plus importante en comparaison de ceux confiés à un mode d'accueil individuel (9%). Pour ces enfants, le coût net horaire moyen est bien moins élevé en crèche (0,8 euro) que celui d'un mode d'accueil individuel (1,3 euro). Corrélativement, la proportion d'enfants dont les parents travaillent, que ce soit à temps complet ou à temps partiel, a diminué dans les crèches.

Les caractéristiques familiales influent également sur le mode d'accueil de l'enfant. Être enfant d'une famille monoparentale augmente les chances d'être accueilli en EAJE : 27% d'entre eux sont confiés au moins une fois à un EAJE, contre 22% des enfants dont les parents vivent en couple.

En outre, ne pas résider à proximité d'un membre de la famille augmente les chances d'être confié à un EAJE, comme à un autre mode d'accueil formel payant, car les enfants concernés peuvent moins facilement être confiés à leurs grands-parents ou à un autre proche, sauf pendant les vacances. Enfin, les enfants des fratries de trois enfants ou plus sont moins souvent confiés à un EAJE ou à un autre mode d'accueil formel payant que les enfants uniques. Ce résultat tient surtout au fait que les enfants des familles nombreuses ont plus souvent au moins un parent qui ne travaille pas (en général, la mère). À activité des parents comparable, la différence selon la taille des fratries n'est plus significative.

Résider en zone urbaine augmente les chances d'être accueilli dans un EAJE

Dans les départements ayant un taux d'équipement en EAJE parmi les plus élevés, plus d'un enfant sur trois est confié au moins une fois à un EAJE en journée, en semaine, contre 23% de l'ensemble des enfants de moins de 3 ans. Par ailleurs, le fait de résider en zone urbaine augmente les chances d'être accueilli en EAJE, et ce en raisonnant à autres caractéristiques identiques (y compris les taux de couverture en EAJE et en assistantes maternelles par département), notamment parce que le coût de la mise en place d'un équipement d'accueil collectif n'est pas toujours facile à financer dans les communes rurales.

L'offre locale façonne les pratiques et les normes parentales. Dans les communes rurales offrant peu de places en crèche, les parents préfèrent souvent recourir à une assistante maternelle, mode d'accueil formel répandu et considéré comme « normal ».

Dans l'agglomération parisienne, 34% des enfants fréquentent un EAJE, contre 14% des enfants résidant dans les communes rurales.

ANNEXE 5

*Rapport d'information du Sénat, N° 473, fait au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur les modes d'accueil des jeunes enfants : un enjeu de l'égalité entre les femmes et les hommes,
Par M. Cyril Pellevat, 28 mai 2015*

Le constat : « La maternité pénalise toujours la carrière des femmes » Rachel Silvera

D'après une enquête de l'Observatoire de l'équilibre des temps et de la parentalité en entreprise :

- trois salariés sur quatre estiment que leur employeur ne permet pas une conciliation satisfaisante des temps de vie ;
- quatre femmes sur dix se déclarent « stressées » à l'idée d'annoncer leur grossesse à leur responsable hiérarchique.

Cette enquête montre que l'évolution des mentalités tarde à suivre l'évolution du taux d'emploi des femmes.

Les chiffres de l'enquête « Travailler et garder son enfant en bas âge », publiés en 2011 par la DREES rappellent que six enfants sur dix de moins de trois ans sont gardés à titre principal par leurs parents.

Si l'on considère les couples qui s'occupent de leur enfant à titre principal, quand l'un des parents n'exerce pas d'activité professionnelle, il s'agit dans 95% des cas de la mère qui ne travaille pas :

- 35% de ces mères sont en congé parental ;
- 7% en congé maternité ;
- 22% au chômage ;
- 36% sont inactives.

Par ailleurs, 50% des enfants dont l'un des deux parents travaille à temps partiel sont gardés par leurs parents à titre principal (dans 88% des cas, c'est la mère qui travaille à temps partiel).

Élever les enfants affecte donc davantage la carrière des mères que celle des pères, comme le rappelle une étude de l'INSEE de juin 2013 (INSEE première, n° 1454- juin 2013), de Stéphanie Govillot : « *Après une naissance, un homme sur neuf réduit ou cesse temporairement son activité contre une femme sur deux* ».

De fait, les mères sont nombreuses à réduire ou à cesser leur activité à l'arrivée d'un enfant : près de 55% d'entre elles recourent à un congé parental à temps plein ou à un temps partiel à la naissance d'un enfant.

Soulignons néanmoins que pour les mères, le choix entre interruption de carrière ou réduction d'activité est fortement influencé par la catégorie socioprofessionnelle : les femmes plus qualifiées préfèrent généralement réduire leur temps de travail plutôt que de bénéficier du congé parental, dans la mesure où le coût d'une interruption du travail serait plus élevé. À l'inverse, pour les femmes moins qualifiées, l'incitation à interrompre l'activité est plus forte parce que la perte de salaire sera alors en partie compensée par le versement de prestations familiales.

ANNEXE 5 (suite)

Dans les deux cas de figure, leur carrière en sera affectée.

Pour l'économiste Rachel Silvera, « *Le prix à payer pour faire carrière et avoir des enfants reste élevé pour les femmes* ».

Comme le soulignait Laurence Rossignol, secrétaire d'État chargée de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie lors de son audition, le 19 février 2015, ces choix n'ont pas seulement un impact sur le déroulement de la carrière des femmes et le niveau de leurs revenus, mais également sur leurs droits à retraite. L'écart de salaire de 23% constaté entre les femmes (tranche d'âge de 39-49 ans) qui ont interrompu dans le passé leur activité et celles qui ont toujours maintenu leur activité professionnelle se répercute en effet sur le niveau de leur retraite.

Par ailleurs, on peut s'interroger sur la différence de point de vue, pour l'employeur, selon que l'on apprécie la situation d'un salarié ou d'une salariée au regard de la parentalité. Selon une sociologue américaine, l'arrivée d'un enfant serait plutôt vue comme un accélérateur de carrière pour le père et permettrait à celui-ci d'obtenir une augmentation de salaire. Les femmes en revanche subiraient une perte de revenus.

Dans un de ses essais intitulé *Le bonus paternel et le handicap maternel*, Michelle Budigselon, professeure à l'université du Massachusetts, a étudié l'évolution des salaires d'une population américaine pendant trente-cinq ans. Les résultats montrent en effet que les hommes avec enfant(s) sont considérés comme des « employés en or » par les entreprises, contrairement aux mères, jugées plus susceptibles de se laisser distraire par leurs préoccupations familiales. Cette analyse semble transposable, dans une certaine mesure, à ce que l'on peut observer en France, notamment en raison de la persistance d'un partage inégal, au sein du foyer, entre tâches domestiques et parentales.

ANNEXE 6

Source <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/protection-sociale/politique-familiale>
- Octobre 2015 -

Derrière l'expression « politique familiale », il faut comprendre toutes les mesures prises par l'État, les collectivités territoriales (départements, par exemple) et les organismes de Sécurité sociale pour aider les familles à élever leurs enfants et à faire face aux charges financières qu'entraînent leur naissance et leur éducation.

Ces mesures peuvent prendre la forme de prestations financières directement versées aux parents comme, par exemple, les allocations familiales ou l'allocation de rentrée scolaire, mais aussi d'aides publiques versées à des infrastructures qui facilitent la garde des enfants (par exemple, crèches) ou l'exercice des fonctions parentales (par exemple, lieux d'accueil parents-enfants).

Les objectifs fixés à la politique familiale sont nombreux :

- Contribuer au renouvellement des générations par une politique de soutien à la natalité ;
- Maintenir le niveau de vie des familles, malgré les coûts engendrés par la naissance et l'éducation d'enfants.
- Favoriser l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle, pour que les parents de jeunes enfants puissent continuer à travailler
- Apporter un soutien à la parentalité pour aider les familles en difficulté relationnelle et éducative avec leurs enfants.

Les objectifs affichés montrent une politique pragmatique répondant aux évolutions des formes familiales (montée de la monoparentalité, par exemple) mais également des aspirations des familles dans leur désir d'enfants ou de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Pour atteindre ces objectifs, les politiques familiales mobilisent de nombreux opérateurs (Caisses d'Allocations Familiales, conseils départementaux, etc.) et des dispositifs variés (prestations en espèces, financement d'infrastructures de garde ou de soutien à la parentalité). Cette multiplicité des formes d'intervention est le gage d'une certaine réussite, mais a pour corollaire une faible lisibilité des actions mises en œuvre.

Quelles sont les mesures pour permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle ?

Permettre aux couples, et principalement aux femmes, d'avoir des enfants sans renoncer à une vie professionnelle passe par des dispositifs d'aide à l'accueil et à la garde des jeunes enfants. En France, le choix offert aux familles est étendu. Il passe aussi bien par des aides monétaires directement versées aux parents que par le financement d'infrastructures de garde.

Les aides monétaires :

Elles permettent aux parents de financer un mode de garde soit en tant qu'employeur, soit en choisissant de garder eux-mêmes leur(s) enfant(s). Ainsi, les familles peuvent :

- Recourir à des assistant-e-s maternel-le-s qui accueillent jusqu'à quatre enfants âgés de moins de 6 ans, à leur domicile ou dans une maison d'assistants maternels (MAM). Elles sont rémunérées par la famille employeur (sauf si elles travaillent dans le cadre d'une crèche familiale) qui reçoit une aide directe de la caisse d'allocations familiales (CAF) ;
- Faire le choix d'une garde à domicile en recourant soit à un professionnel employé par leurs soins, soit à un organisme agréé par l'État, entreprise ou association. Cette garde peut

ANNEXE 6 (suite)

être partagée par plusieurs familles. La CAF prend en charge une partie de la rémunération de la salariée ;

- Réduire ou cesser leur activité professionnelle pour s'occuper de l'enfant (réforme de la PAJE et de la PreParE).

Le financement d'infrastructures d'accueil

Les politiques de garde des jeunes enfants passent également par un financement des infrastructures d'accueil des jeunes enfants.

Regroupées sous l'appellation d'Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), ces structures sont diverses (crèches collectives, halte-garderie...).

La plupart de ces EAJE sont financées par la CAF, ce qui permet d'offrir aux parents des tarifs préférentiels calculés d'après leurs revenus. Les familles qui choisissent les crèches non subventionnées par la CAF reçoivent une aide directe.

Enfin, lorsque la possibilité existe, les enfants peuvent également être scolarisés gratuitement dans des écoles maternelles publiques à partir de 2 ans.

Quel est le taux d'effort financier des familles en fonction du mode de garde utilisé ?

Le taux d'effort financier correspond à la somme restante due par la famille pour financer le mode de garde choisi, une fois déduites les prestations d'accueil du jeune enfant (PAJE) et les aides fiscales.

De manière générale, ces déductions faites, les ménages consacrent à la garde des enfants **environ 10% de leurs revenus**, quels qu'ils soient. Cependant, en raison de la forte progression des coûts de structure et de personnels principalement, le montant du reste à charge tend à progresser au fil des années, au risque de dépasser pour tous les types de gardes et pour toutes familles (modestes comme aisées) le seuil actuel de 10%.

Les différences entre familles se manifestent cependant par le type de garde financièrement envisageable : l'éventail des possibilités est moins large pour les ménages modestes que pour les plus aisés.

Pour les plus modestes, le taux d'effort est le plus faible lorsqu'il s'agit d'une place en établissement collectif. La garde par un-e assistant-e maternel-le arrive en deuxième position, son coût étant toujours inférieur à 10% de leurs revenus. En revanche, l'emploi d'une garde à domicile demeure très onéreux. Le taux d'effort d'un couple avec un revenu de deux Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) est proche de 50% si la garde n'est pas partagée (entre deux familles), de 15% dans le cas contraire.

Pour les familles aisées, le choix s'étend à tous les modes de garde. En effet, la garde à domicile, lorsqu'elle est partagée, réduit significativement le taux d'effort et ne revient pas plus cher qu'une place en crèche, du fait des différents dispositifs d'aide (complément de mode de garde et mesures fiscales).

ANNEXE 7

*Extraits du dossier d'étude 192 - Muriel Nicolas – Claire Laporte – Mélanie Bérardier
Cnaf - Dser - 2017*

Présentation des réformes de la Prestation Accueil Jeune Enfant (PAJE) et de la Prestation Partagée d'Éducation de l'Enfant (PreParE) de 2014 et 2015.

- Les réformes de la PAJE de 2014 :

Depuis la loi de financement de la Sécurité Sociale 2014, diverses modifications du plafond de l'Allocation de Base (AB) ont été mises en œuvre, pour les familles ayant accueilli un nouvel enfant à compter d'avril 2014 :

- une progression linéaire uniquement en fonction du nombre d'enfants (et non plus en fonction du nombre et du rang) ;
- une baisse de l'augmentation du plafond pour double activité ou isolement.

Le plafond de ressources de l'AB étant commun à celui des primes à la naissance et à l'adoption et servant par ailleurs au calcul des plafonds de ressources pour la détermination du Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG), cette modification de la structure des plafonds de ressources de l'AB entraîne des conséquences sur ces prestations.

De plus, une allocation de base à taux partiel est créée dont le montant est diminué de moitié par rapport à l'AB à taux plein, pour les bénéficiaires se situant au-dessus du plafond de l'AB à taux plein et en dessous d'un plafond égal à 1,19% du plafond de l'AB à taux plein. Enfin, dans le but d'uniformiser le montant du CLCA afin qu'il soit le même pour tous les allocataires, quel que soit leur niveau de ressources, la majoration de CLCA (du montant de l'allocation de base) est supprimée pour les bénéficiaires du CLCA n'ouvrant pas le droit à l'AB.

L'ensemble de ces réformes a donc conduit à une baisse de solvabilisation pour certaines familles qui sont à présent exclues de l'allocation de base ou bien bénéficient à taux partiel de cette allocation. De même, les bénéficiaires du CLCA se situant au-dessus du plafond de ressources pour l'allocation de base reçoivent à présent un versement de prestation moindre du fait de la suppression de la majoration du CLCA. Enfin, l'abaissement des tranches de ressources pour l'octroi du CMG se traduit par une solvabilisation moindre pour une partie de bénéficiaires.

Les modifications législatives de la PAJE mises en vigueur en avril 2014 ont conduit à une moindre solvabilisation pour un certain nombre de familles parmi celles ayant accueilli un nouvel enfant depuis cette date. En outre, elles ont probablement eu un effet sur le recours aux modes d'accueil de ces dernières, et ainsi aux différents compléments de la PAJE (CLCA et CMG).

Plus précisément, les effets de ces réformes sont différents selon le niveau de ressources des familles relativement aux plafonds de l'AB avant et après réforme. On peut définir quatre catégories de type d'impact engendré sur le droit à l'AB (**Tableau 1**) :

- les non impactés bénéficiaires de l'AB,
- les « perdants » de l'AB totale,
- les « perdants » de la moitié de l'AB,
- les « perdants » de la majoration de CLCA.

ANNEXE 7 (suite)

Tableau 1 : Catégories d'allocataires impactées par les réformes de l'AB selon le niveau de ressources

	Ressources <= Plafond AB taux plein après réforme	Ressources <= Plafond AB taux partiel après réforme	Ressources <= Plafond AB avant réforme	Ressources > Plafond AB avant réforme
Naissance avant le 1 ^{er} avril 2014 (législation avant réforme)	AB			Pas de droit à l'AB
Naissance après 1 ^{er} avril 2014 (législation après réforme)	AB	AB partiel	Pas de droit à l'AB	Pas de droit à l'AB
Type d'impact	Les enfants « AB non impactés » par les réformes	Les enfants « perdants » de la moitié de l'AB	Les enfants « perdants » de l'AB totale	Les enfants « perdants » de la majoration de CLCA

Une évaluation des effets de cette réforme concernant chaque catégorie d'impactés pourra faire l'objet d'une étude spécifique ultérieurement.

- La réforme de la PreParE :

Pour les parents ayant accueilli un nouvel enfant à compter de janvier 2015, la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) s'est substituée au Complément de libre choix d'activité (CLCA). Si les conditions d'activité et les montants ne changent pas par rapport au CLCA, les durées selon le rang ainsi que l'obligation de partage entre les deux parents pour pouvoir bénéficier de la durée maximale de versement font figure de nouveautés.

Ainsi :

- pour un seul enfant : la PreParE est versée pendant six mois maximum pour chaque parent dans la limite du 1^{er} anniversaire de l'enfant, alors que le CLCA était versé pendant six mois sans condition de partage à compter de la naissance ou de la fin de perception des indemnités journalières de maternité.

- Pour deux enfants au moins : la PreParE est versée pendant 24 mois maximum pour chaque parent dans la limite du 3^{ème} anniversaire du benjamin, alors que le CLCA était versé jusqu'aux trois ans de l'enfant sans condition de partage.

ANNEXE 8

Dossier de Presse « Plan d'action pour la petite enfance » du 15.11.2016

Les 3 objectifs et les 16 axes du Plan d'action pour la petite enfance

1 Pour la définition d'un cadre général à l'accueil des jeunes enfants

- Élaborer un cadre national commun pour l'accueil du jeune enfant
- Organiser la première journée nationale des professionnelles de la petite enfance
- Clarifier les normes d'élaboration et de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les rendre accessibles aux acteurs
- Promouvoir un accueil respectueux des principes de neutralité et de laïcité
- Améliorer les passerelles entre les modes d'accueil du jeune enfant et l'école
- Impliquer la France dans les institutions et recherches internationales dans le domaine de la petite enfance

2 Pour le développement d'un accueil de qualité, ouvert, pluridisciplinaire et sans stéréotype

- Poursuivre le développement d'un accueil de qualité et pluridisciplinaire
- Renforcer l'égalité des filles et des garçons dès le plus jeune âge
- Développer l'accueil des enfants en situation de handicap
- Faciliter l'insertion professionnelle des parents en recherche d'emploi
- Prendre en compte les effets des modalités actuelles de financement des EAJE et les adapter si nécessaire
- Favoriser les initiatives culturelles et artistiques dans les modes d'accueil des jeunes enfants

3 Pour une formation des professionnels mieux adaptée aux enjeux de notre société

- Rénover les diplômes et carrières des professionnels de la petite enfance
- Accroître l'offre de formation des professionnels de la petite enfance
- Soutenir les assistantes maternelles et professionnaliser les auxiliaires parentales
- Accroître la mixité dans les métiers de la petite enfance

ANNEXE 9

« Les professionnels de la petite enfance »

Extraits du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans

Les qualifications requises pour les personnels en EAJE :

Le premier alinéa de l'article R. 2324-35 du code de la santé publique est remplacé par les dispositions suivantes :

« La direction d'un établissement ou d'un service d'accueil d'une capacité inférieure ou égale à quarante places peut être confiée soit à une puéricultrice diplômée d'Etat justifiant de trois ans d'expérience professionnelle, soit à un éducateur de jeunes enfants diplômé d'Etat justifiant de trois ans d'expérience professionnelle, d'une puéricultrice diplômée d'Etat ou, à défaut, d'un infirmier ou d'une infirmière diplômé d'Etat justifiant au moins d'une année d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants. »

Art.R. 2324-42.-Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué :

« 1° Pour quarante pour cent au moins de l'effectif, des puéricultrices diplômées d'Etat, des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, des auxiliaires de puériculture diplômés, des infirmiers diplômés d'Etat ou des psychomotriciens diplômés d'Etat ;

« 2° Pour soixante pour cent au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté. »

Extrait du texte cadre national pour l'accueil du jeune enfant 28/03/2017

Des professionnel.le.s qualifié.e.s et en nombre suffisant sont la garantie première d'un accueil de qualité.

L'enjeu crucial que représente l'accueil du jeune enfant exige que les métiers qui y concourent soient qualifiés et offrent des perspectives de carrière attractives.

- Toutes et tous les professionnel.le.s de l'accueil collectif et individuel doivent avoir accès à une formation initiale professionnalisante et à la formation continue pour acquérir les connaissances sur le développement du jeune enfant, suivre l'évolution des connaissances et des pratiques dans leur domaine, se perfectionner et progresser tout au long de leur carrière.

- Une base de connaissances communes consacrée au développement du jeune enfant dans la formation initiale, et des formations continues transverses à l'ensemble des professionnel.le.s de l'accueil individuel comme de l'accueil collectif, forment leur identité commune.

- Les professionnel.le.s, dans leur formation, sont sensibilisé.e.s aux actions de promotion de l'égalité entre les filles et les garçons, à l'implication égale des deux parents, au repérage et au traitement des situations de violences faites aux enfants et aux femmes, aux droits de l'enfant et à l'éveil artistique et culturel.

- Les pratiques professionnelles et les contenus des formations s'inspirent du dernier état de la connaissance sur les particularités du développement du jeune enfant et de ses relations avec le monde qui l'entoure, mais aussi sur la parentalité et les évolutions familiales ou sociétales.

ANNEXE 10

Document 1 : Des crèches pour aider les parents au chômage

Article L'EXPRESS.fr du 21/03/2016

Le gouvernement veut encourager la création de crèches "à vocation d'insertion professionnelle". Des places y sont réservées pour les bébés de parents sans emploi qui s'engagent à suivre un accompagnement.

Faciliter l'accès à l'emploi des parents de jeunes enfants, notamment les mères isolées, en leur donnant une place en crèche et un accompagnement renforcé : le gouvernement veut développer les crèches à Vocation d'Insertion Professionnelle (VIP), sur le modèle de celles créées par une association en Ile-de-France. C'est à Bagneux, dans les Hauts-de-Seine, que l'Institut d'éducation et des pratiques citoyennes (IEPC) a ouvert la première de ses dix crèches d'insertion, il y a 13 ans.

Le principe : réserver des places à des parents sans activité pour une durée déterminée, au maximum six mois pour l'IEPC et douze dans le projet gouvernemental. En échange, les parents s'engagent par écrit à entrer dans un parcours d'accompagnement renforcé vers l'emploi. Si, pendant cette période, ils trouvent un travail ou une formation, ils conservent leur place en crèche jusqu'à l'entrée de leur enfant à l'école. Sinon, ils n'ont plus qu'un accueil occasionnel.

Sociologue urbaine de formation, la directrice générale de l'IEPC Mara Maudet, travaille dans des quartiers prioritaires depuis 30 ans. "J'ai observé énormément de parents - surtout des femmes seules avec des enfants - pour lesquels une quelconque insertion professionnelle était pratiquement inimaginable, faute de mode de garde adapté", explique-t-elle.

Ce constat lui a donné l'idée de fonder en 1989 la crèche Baby-Loup, à Chanteloup-les-Vignes, dans les Yvelines, avec des horaires élargis. "On ouvrait à 5h30 pour permettre aux parents, souvent des femmes peu qualifiées, de prendre le premier train pour Paris." Après avoir quitté Baby-Loup, Mara Maudet a soumis son idée de crèches d'insertion au département des Hauts-de-Seine lors d'un appel à projets innovants. "En 2003, on ouvrait la crèche Arc en Ciel, ici à Bagneux."

Dans les dix crèches existantes aujourd'hui, la moitié des places sont réservées à des parents au RSA ou chômeurs de longue durée, identifiés par des réseaux d'emploi et d'insertion, comme Pôle emploi, les missions locales ou la CAF. "Nous donnons rendez-vous à chaque famille individuellement une ou deux fois par semaine, explique Caroline Gallet, l'une des trois professionnelles de l'IEPC spécialisées dans les techniques de recherche d'emploi. Parfois, des personnes ont des aspirations professionnelles trop éloignées de leurs compétences ou du marché du travail. Il faut les ramener à la réalité."

Aide à la recherche d'offres d'emploi, à la rédaction du CV, travail sur la présentation comme la posture, les vêtements et l'élocution, en vue des entretiens de recrutement... L'accompagnatrice fait beaucoup, notamment pour "redonner confiance". De leur côté, les parents ont des démarches à effectuer entre deux rendez-vous et ils doivent en ramener la preuve. "Je leur dis souvent que la recherche d'emploi est un travail à plein temps", souligne Caroline Gallet. Sur les dix crèches, Mara Maudet se félicite d'un "taux de réussite de 87%: sur les 317 familles en insertion accueillies en 2015, en grande majorité des femmes élevant seules leurs enfants, 275 ont trouvé emploi ou formation".

Document 2 : Une Halte-garderie itinérante Planet Karapat

Source : <http://www.cc-canton-rumilly.fr/Social/Petite-enfance/Halte-garderie-itinerante-Planet-Karapat>

La Communauté de Communes du canton de Rumilly propose depuis le 1^{er} septembre 2014 un service itinérant de garderie pour les jeunes enfants (3 mois à 4 ans) sur son territoire. C'est la société Planet Karapat, déjà implantée sur les territoires voisins, qui organise cette nouvelle halte-garderie itinérante

Qu'est-ce qu'une halte-garderie itinérante ?

C'est une structure d'accueil pour les enfants de 3 mois à 4 ans proposé par une équipe de professionnels de la petite enfance et itinérant sur le territoire de la Communauté de Communes.

S'adressant tout particulièrement aux communes en milieu rural ou semi-rural, la halte-garderie itinérante Planet Karapat est une véritable alternative pour répondre aux besoins des familles n'ayant pas de crèches à proximité.

Presque identique à celui d'une garderie fixe, le fonctionnement de cette halte-garderie itinérante se base sur les principes suivants :

- * La structure d'accueil se déplace à l'aide d'un bébé-bus. Equipé d'un coin cuisine, de couchettes pour faire la sieste et d'un coin de change, le bébé-bus transporte du matériel pédagogique et de puériculture, de commune en commune, et s'installe chaque jour à proximité d'une nouvelle salle, mise à disposition par chaque commune et agréée par la Protection maternelle et infantile pour les activités de jeux
- * Chaque matin les enfants sont accueillis dans une salle transformée en halte-garderie par l'équipe du Relais. Ils ne sont pas transportés dans nos bus. Sur place, des professionnels de la petite enfance installent pour eux du matériel pédagogique et de puériculture – tapis de jeux, tabourets, tables pour enfants
- * Les enfants sont accueillis dès 8h30 le matin et jusqu'à 16h30 excepté le mercredi (18h). Les créneaux horaires sont définis avec la gérante de la structure selon les besoins des parents
- * L'accueil jusqu'à 17 enfants (entre 3 et 4 enfants par animatrice) est possible à l'heure, la demi-journée ou la journée entière de façon régulière ou occasionnelle selon la demande des familles.